

VILLE DE LOUDUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Fermeture de la régie de recettes Ecole de Musique de Loudun.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil Municipal de Loudun du 23.05.2020 portant délégation au Maire des attributions prévues par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la modification du mode de facturation pour les inscriptions aux cours de l'école de musique de Loudun,
- VU l'avis conforme du Comptable public en date du ... 01/02/24

- DECIDE -

ARTICLE 1

Il est décidé la fermeture de la régie de recettes de l'Ecole de Musique de Loudun à compter du 1^{er} février 2024.

ARTICLE 2

Cette régie était installée à la Mairie de Loudun, 1 rue Gambetta, CS 60065, 86206 LOUDUN CEDEX

ARTICLE 3

Cette régie encaissait les produits suivants :

- Droits d'inscriptions aux cours de l'école de musique de Loudun,
- Tickets Culture délivrés par la Région.

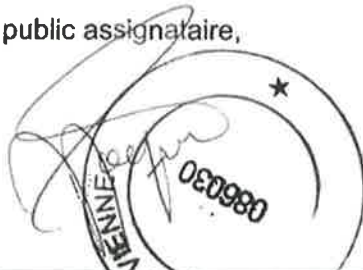
ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Loudun et le Comptable public assignataire de Loudun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Comptable public assignataire,

FAIT A LOUDUN, le 1^{er} février 2024

Le Maire,
Joël DAZAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le : ... - 8.FEV. 2024 ...

Publié le : ... - 8.FEV. 2024

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20240201-DEC2024-8-AR Date de télétransmission : 08/02/2024 Date de réception préfecture : 08/02/2024
--